Avis de convocation / avis de réunion

AGROGENERATION

Société anonyme au capital de 11 079 319,35 euros
Siège social : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
494 765 951 RCS Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société AgroGeneration (la « Société ») sont convoqués Assemblée Générale Ordinaire à **huis clos** le **jeudi 26 novembre 2020 à 15h** au siège social de la Société en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Première résolution – Nomination de BDO Paris Audit & Advisory en qualité de co-commissaire aux comptes de la société en remplacement de Ernst&Young et Autres démissionnaire ;

Deuxième résolution – Nomination de Fidag en qualité de co-commissariat aux comptes de la société en remplacement de Finexsi-Audit, co-commissariat aux comptes titulaire démissionnaire, et de M. Olivier Courau, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire ;

Troisième résolution – Ratification du transfert de siège social ;

Quatrième résolution – Pouvoirs.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION – Nomination de BDO Paris Audit & Advisory en qualité de co-commissaire aux comptes de la société en remplacement de Ernst&Young et Autres démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) des lettres de démission du co-commissaire aux comptes titulaire,

prenant acte de la démission de ERNST&YOUNG ET AUTRES, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire,

décide de nommer BDO Paris Audit & Advisory, 43 avenue de la Grande Armée à Paris (75116) en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ainsi, le mandat de BDO Paris Audit & Advisory prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le commissaire aux comptes nommé aux termes des présentes a accepté par lettre séparée les présentes fonctions et confirmé qu'il n'y avait aucune incompatibilité ni aucun empêchement faisant obstacle à sa nomination.

DEUXIEME RESOLUTION - Nomination de Fidag en qualité de co-commissariat aux comptes de la société en remplacement de Finexsi-Audit, co-commissariat aux comptes titulaire démissionnaire, et de M. Olivier Courau, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) des lettres de démission du co-commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant,

prenant acte de la démission de FINEXSI-AUDIT de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Olivier Courau de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

décide de nommer Fidag, 45 Rue la Fayette, Paris (75009) en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ainsi, le mandat de Fidag prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant n'est pas remplacé.

Le commissaire aux comptes nommé aux termes des présentes a accepté par lettre séparée les présentes fonctions et confirmé qu'il n'y avait aucune incompatibilité ni aucun empêchement faisant obstacle à sa nomination.

TROISIEME RESOLUTION – Ratification du transfert de siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris du rapport du Conseil d'administration, et en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, ratifie la décision prise le 2 octobre 2020 par le Conseil d'administration, de transférer le siège social de la Société situé au 3, rue de la Pompe, 75116 Paris à l'adresse suivante : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris et la modification corrélative de l'article 4 – Siège social des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Participation à l'assemblée générale

Modalités particulières de participation à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, prorogé par le décret 2020-925 du 29 juillet 2020, l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 novembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 novembre 2020, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'**AGROGENERATION** et sur le site internet de la société www.agrogeneration.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, à l'attention du Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, www.agrogeneration.com, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le Conseil d'administration